



## Extension des obligations d'affichage dans les établissements sportifs

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> Développement
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Le [décret n° 2025-435 du 16 mai 2025](#) modifie les règles d'affichage obligatoires dans les établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives. Son objectif est de **mieux protéger les pratiquants** (notamment les plus jeunes), et de renforcer la vigilance face aux violences dans le sport

Pour rappel, jusqu'à présent l'article R. 322-5 du code du sport prévoyait l'obligation d'afficher, dans un endroit visible de tous, les documents suivants :

- Les diplômes et cartes professionnelles des encadrants ;
- Les garanties d'hygiène et de sécurité, et ;
- Les normes techniques, ainsi que l'attestation d'assurance.

Depuis le 18 mai 2025, il est désormais obligatoire **d'afficher en plus une information claire sur les dispositifs permettant aux victimes ou témoins de violences physiques, morales ou maltraitances** (notamment discriminations, bizutage, situations d'emprise, ou encore complicité et non-dénonciation de ces faits) **de signaler ces situations** et de bénéficier d'une orientation ou d'un accompagnement.

Le contenu précis de cette information (formulation, visuel, contacts à mentionner, etc.) sera défini par un arrêté du ministère des Sports, à paraître prochainement. Nous vous adresserons les éléments à réception. L'affiche du Ministère des Sports, jointe à la présente note, peut être utilisée.

**Les structures concernées disposent d'un délai maximum de six mois, soit jusqu'au 17 novembre 2025, pour mettre en place ce nouvel affichage obligatoire.**

Nous vous rappelons que si vous êtes victime ou témoin d'une atteinte à l'intégrité physique et/ou morale, celle-ci peut être signalée via la plateforme de la FFBB : <https://jesignale.ffbb.com/> ou celle du Ministère : <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>

Contact : Juliette DANJEAN

E-mail : sic@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Juliette DANJEAN Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2025-05-26 NOTE LR CD CLUBS 6-AJI Obligations d'affichage dans les établissements	